

**NUMÉRO : 2026-126**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260615-2026-126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2022, autorisant la signature du projet de convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées Lochères à Sarcelles,

Vu la signature en date du 1er juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établira pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la décision du Maire n° 2026-108 en date du 18 mai 2026, relative à l'attribution du marché intitulé : « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur l'élaboration du Plan de Sauvegarde pour la copropriété Mozart à Sarcelles » avec l'opérateur URBANIS pour un montant global et forfaitaire de 97 925 € (euros) HT,

Considérant que la ville de Sarcelles assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que le marché de « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur l'élaboration du Plan de Sauvegarde pour la copropriété Mozart à Sarcelles » avec l'opérateur URBANIS ouvre droit à un cofinancement de l'Anah. Le montant total de la subvention de l'ingénierie est ferme et représente au total 50 % du montant hors taxes du marché, soit en prévisionnel 48 962,50 € (euros) HT pour une durée de douze (12) mois.

Décide :

**Article 1** : De solliciter le versement de la subvention d'un montant total de 48 962,50 € (euros) HT auprès de la délégation locale du Val d'Oise de l'Anah située à la Préfecture DDT SHRUB Anah au 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise et signer tous documents en lien avec cette demande.

**Article 2** : D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 15 JUIN 2026

Le Maire,



BASSI KONATE